

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 octobre et ajournée au 17 octobre 2016 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Sylvie Frigon :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Mario Lasalle

Sont absents :
Denis Laporte, maire
Françoise Cormier

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-1710-408

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

La présidente d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-1710-409

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 13 octobre 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 70 495,14 \$ et payés, tels qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des listes lot 3 et lot 4, du 13 octobre 2016, d'une somme de 57 518,06 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-1710-410

APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 3 octobre 2016 la résolution 2016-0310-378 pour acquérir une partie du lot numéro 4 738 447 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette bornant à la rue projetée;

ATTENDU QUE les crédits disponibles au fonds général de la municipalité de Crabtree sont insuffisants pour faire l'acquisition au montant de 23 000 \$;

ATTENDU QUE le surplus libre est actuellement 533 888 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'approprier une somme de 23 000 \$ du surplus libre accumulé afin de compenser la dépense reliée à l'achat d'une partie du lot 4 738 447.

ADOPTÉ

2016-1710-411

COMMANDITE À LA FABRIQUE - FEUILLET PAROISSIAL EN 2017

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite de 75 \$ pour le feuillet paroissial à la Fabrique de la paroisse de Ste-Famille de 2017.

ADOPTÉ

2016-1710-412

CONTRAT POUR NETTOYAGE DES ÉGOUTS

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers, que le Conseil municipal accorde le mandat à GSMB pour la somme de 8 658,05 \$ excluant les taxes, en 2016;

QUE les crédits disponibles soient pris à même les fonds disponibles dans le poste budgétaire 02-415-00-521-00.

ADOPTÉ

2016-1710-413

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES D'INGÉNIERIE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels concernant le projet de réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et le stationnement des employés de Produits Kruger et sur la 5^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue.

QUE les crédits disponibles soient pris à même les fonds disponibles dans le poste budgétaire 22-415-00-741.

QUE cette dépense soit remboursée au fonds général lorsque le règlement d'emprunt qui sera adopté pour ses travaux aura reçu les approbations nécessaires.

ADOPTÉ

2016-1710-414

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

ATTENDU l'annonce du gouvernement du Québec de procéder à une réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dont la mise en application est prévue le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU les modifications proposées à la réforme du programme :

1. Transfert de l'administration et du budget PCTFA du MAPAQ vers le ministère du Revenu,
2. Unification des différents taux de crédit en un taux unique de 78 % révisable à partir de 2019 afin de limiter la croissance des coûts du programme à 5 % par année,
3. Abolition du crédit de 70 % sur le montant des taxes scolaires,
4. Retrait de certains critères d'admissibilité au programme ;

ATTENDU QUE la réforme proposée entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 à 40 % pour plus de 80 % des exploitations agricoles du Québec alors que le gouvernement affirme que les modifications du programme seront à coût nul;

ATTENDU QU'aucune consultation avec les organismes concernés sur la refonte du programme n'a eu lieu malgré que depuis maintes années l'UPA réclame la mise en place d'une table de travail impliquant les autorités municipales pour traiter des enjeux reliés à la fiscalité foncière;

ATTENDU QUE les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que les membres du Conseil de la municipalité de Crabtree demandent :

Au ministère du Revenu et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

- De suspendre les modifications administratives annoncées pour le 1er janvier 2017 et de maintenir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été mise en place en collaboration avec l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

2016-1710-415

MANDAT POUR NÉGOCIER LA CONVENTION COLLECTIVE

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater le comité formé des conseillers, Mario Lasalle et Jean Brousseau et du directeur général, Pierre Rondeau, afin de négocier le renouvellement de la convention collective avec le syndicat des employés(es) municipaux de Crabtree.

ADOPTÉ

2016-1710-416

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 CONCERNANT L'ARTICLE 11.2.4 CONCERNANT L'EXTINCTION DES DROITS ACQUIS RELATIFS À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 11.2.4 du règlement de zonage 99-044 relatif à l'extinction des droits acquis relatifs à une construction dérogatoire.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-1710-417

AUTORISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE AU 166, 9^E AVENUE

ATTENDU le jugement de la cour supérieure du district de Joliette de l'honorable Clément Trudel, j.c.s. du 13 septembre 2016 (No :705-17-007008-160 ;

ATTENDU QUE dans les 30 jours subséquents du jugement, la municipalité peut procéder à la pose d'un revêtement extérieur conforme à l'article 4.15 du *Règlement de zonage 99-044 et aux travaux de coupe d'herbe sur le lot 5 558 380* ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service le 7 octobre 2016 de Paul Morin pour le désherbage et le nettoyage du terrain pour la somme de 380 \$, excluant les taxes,

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service le 11 octobre 2016 de la firme *Construction Maxima inc.* pour l'installation de revêtement extérieur pour la somme de 3 500 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder le contrat d'installation de revêtement extérieur à la firme Construction Maxima inc., pour la somme de 3 500 \$, excluant les taxes, tel que décrit dans l'offre du 11 octobre 2016 ;

D'accorder le contrat de coupe de gazon et de nettoyage du terrain à Paul Morin., pour la somme de 380 \$, excluant les taxes, tel que décrit dans l'offre du 7 octobre 2016 ;

D'attendre le délai légal pour confirmer l'autorisation à l'entrepreneur d'effectuer les travaux ;

QUE les coûts et frais, incluant les frais de justice, résultant de la présente procédure, ainsi que ceux résultant des travaux à être effectués par la municipalité seront assimilés à une taxe municipale foncière imposée sur le lot 5 558 380 et récupérables avec mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 40.

Sylvie Frigon, maire suppléante

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.